

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# GR-FOAM ALKA

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

GR-FOAM ALKA

N° de produit

GR FOAM ALKA

Identifiant unique de formulation (UFI)

GA52-70DE-H00T-FY0D

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Agent nettoyant alcalin en mousse.

Réservé à un usage professionnel et industriel.

Utilisations déconseillées

Aucune connue.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

**GR Service SRL**

Zur Domäne 21

4750 Bütgenbach

Belgium

0032 494 52 65 60

Courriel

Info@gr-service.be

Révision

19/01/2026

Version de la fiche de données de sécurité

1.0

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons: +32 (0) 70 245 245 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24)

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Corr. 1A; H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1; H318, Provoque de graves lésions des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (H314)

Conseil(s) de prudence

### Générales

Sans objet.

### Précautions

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage. (P280)

### Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau ou se doucher. (P303+P361+P353)

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(P305+P351+P338)

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. (P310)

### Stockage

Sans objet.

### Élimination

Sans objet.

### Contient

Hydroxyde de potassium

Hydroxyde de sodium

### Autre étiquetage

UFI : GA52-70DE-H00T-FY0D

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (applicable aux emballages de détergents vendus au grand public)

< 5%

- Agents de surface amphotères
- Agents de surface anioniques
- Agents de surface non ioniques
- Phosphonates

## 2.3. Autres dangers

### Autre

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

### 3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
Hydroxyde de potassium	N° CAS : 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 REACH: 01-2119487136-33-xxxx N° index : 019-002-00-8	5-10%	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 (ATE: 333,00 mg/kg) Skin Corr. 1A, H314 Skin Corr. 1B, H314 (SCL: 2,00 %) Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 0,50 %) Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 0,50 %)	
Hydroxyde de sodium	N° CAS : 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27-xxxx N° index :	3-5%	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 (SCL: 5,00 %) Skin Corr. 1B, H314 (SCL: 2,00 %) Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 0,50 %) Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 0,50 %)	
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine	N° CAS : 308062-28-4 N° CE: 931-292-6 REACH: 01-2119490061-47-xxxx N° index :	1-3%	Acute Tox. 4, H302 (ATE: 1064,00 mg/kg) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	

Aquatic Acute 1, H400 (M=1)  
Aquatic Chronic 2, H411

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

## Autres informations

-

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital ou Centre Antipoisons: +32 (0) 70 245 245 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24), apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

##### Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

##### Contact cutané

Rincez la zone exposée à l'eau pendant une longue période - au moins 30 minutes. Il peut être nécessaire de rincer pendant plusieurs heures. Utilisez une température d'eau confortable (20-30 °C). Contactez le service antipoison/le médecin/l'hôpital pour obtenir des conseils supplémentaires sur le suivi et le traitement.

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

##### Contact visuel

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau ou solution saline (20-30 °C) pendant au moins 30 minutes et continuez jusqu'à ce que l'irritation cesse. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Faites aussitôt appel à un médecin. Consultez un médecin immédiatement et continuez de rincer pendant le trajet.

##### Ingestion

En cas d'ingestion, contactez immédiatement un médecin. Donnez au blessé de l'eau à boire si la personne est consciente. N'essayez JAMAIS de faire vomir à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que le vomi ne revienne pas dans la bouche et la gorge. Prévenez les chocs en gardant le blessé au chaud et au calme. Pratiquez la respiration artificielle si la respiration s'arrête. En cas d'évanouissement; mettez le blessé en position latérale de sécurité. Appelez une ambulance.

##### Brûlure

Sans objet.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets néfastes sur les tissus : ce produit contient des substances ayant des propriétés corrosives sur la peau. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut produire des effets néfastes sur les poumons, irritations et brûlures dans les organes respiratoires ainsi que de la toux. Le contact cutané et le contact avec les yeux provoquent des effets irréversibles.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

##### Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Certains oxydes de métal

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact direct avec le produit.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un contenant opaque

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Tenir à l'écart des aliments, aliments des animaux, engrais et autres matières sensibles

Durée de conservation : 24 mois.

#### Les compatibilités en matière de conditionnement

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

#### Conditions de stockage

-10 - 35 °C

#### Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Hydroxyde de potassium

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 2

Observations:

M = Lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.

Hydroxyde de sodium

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 2

Observations:

M = Lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.

Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques (L'AR du mai 2021).

## DNEL

Hydroxyde de potassium

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>

Hydroxyde de sodium

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - population globale	Cutanée	2 %
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	5.5 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	11 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	1.53 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	6.2 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	440 µg/kg/jour

## PNEC

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		3.35 µg/L
Eau douce		33.5 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		33.5 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		24 mg/L
Prédateurs		11.1 mg/kg
Sédiments en eau de marines		524 µg/kg
Sédiments en eau douce		5.24 mg/kg
Sol		1.02 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

### Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

### Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

### Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

### Mesures techniques

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

S'assurer que les postes de rinçage oculaire et les douches de décontamination sont facilement accessibles.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

### Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

### Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle


#### Généralités

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.


#### Équipements respiratoires

Type	Classe	Couleur	Normes	
En cas de ventilation insuffisante: Porter un appareil respiratoire à filtre antiparticules, type P2.			EN143/EN149	


#### Protection de la peau

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Utilisez des vêtements de travail dédiés	-	-	

#### Protection des mains

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Utiliser des gants de protection en : Butyl-caoutchouc. ≥ 0,4 mm Néoprène. ≥ 0,5 mm Nitrile. ≥ 0,7 mm EN 374.	≥ 0,4 - 0,7	≥ 480	EN374	

#### Protection des yeux

Type	Normes	
Protection des yeux	EN ISO 16321-1	

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### État physique

Liquide

#### Couleur

Brun

Odeur / Seuil olfactif (ppm)

Aucune information disponible.

pH

> 13,0

pH en solution

~ 13,0 (3 %)

Densité (g/cm<sup>3</sup>)

Aucune information disponible.

Viscosité cinématique

< 50 mPas

Caractéristiques des particules

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C)

-10 °C

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C)

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C)

Aucune information disponible.

Pression de vapeur

Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative

Aucune information disponible.

Température de décomposition (°C)

Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)

Aucune information disponible.

Inflammabilité (°C)

Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation (°C)

Aucune information disponible.

Limite d'explosivité (% v/v)

Aucune information disponible.

Solubilité

Solubilité dans l'eau

Complètement soluble

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow)

Aucune information disponible.

Solubilité dans la graisse (g/L)

Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

COV (g/L)

0

D'autres paramètres physiques et chimiques

Aucune information disponible.

Capacités oxydantes

Ne répond pas aux critères relatifs aux comburants.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut produire des vapeurs corrosives.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

##### Toxicité aiguë

Produit/composant	Hydroxyde de potassium
Méthode d'essai :	OCDE 425
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	333 mg/kg
Autres informations :	Source: Supplier SDS

Produit/composant	Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine
Méthode d'essai :	OCDE 401
Espèce :	Rat, Sprague-Dawley, mâle/femelle
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	1064 mg/kg
Autres informations :	Source: ECHA

Produit/composant	Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine
Méthode d'essai :	OCDE 402
Espèce :	Rat, mâle/femelle
Voie d'exposition :	Cutanée
Test :	DL50
Valeur :	>2000 mg/kg bw
Autres informations :	Source: ECHA

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant	Hydroxyde de sodium
Durée :	Aucune information disponible
Valeur :	Effets nocifs observés (Corrosif)
Autres informations :	Source: ECHA

Produit/composant	Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine
Méthode d'essai :	OCDE 404
Espèce :	Lapin, New Zealand White, femelle
Durée :	72 heures
Valeur :	Effets nocifs observés (Irritant)
Autres informations :	Source: ECHA

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant	Hydroxyde de sodium
Durée :	Aucune information disponible
Valeur :	Effets nocifs observés (Irritant)
Autres informations :	Source: ECHA

Produit/composant	Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine
Méthode d'essai :	OCDE 405
Espèce :	Lapin, New Zealand White
Valeur :	Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)
Autres informations :	Source: ECHA

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Effets néfastes sur les tissus : ce produit contient des substances ayant des propriétés corrosives sur la peau.

L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut produire des effets néfastes sur les poumons, irritations et brûlures dans les organes respiratoires ainsi que de la toux. Le contact cutané et le contact avec les yeux provoquent des effets irréversibles.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'indication de propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

##### Autres informations

Aucune connue.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Produit/composant	Hydroxyde de potassium
Méthode d'essai :	LC50
Espèce :	Poisson, Gambusia affinis
Durée :	96 heures
Valeur :	80 mg/L
Autres informations :	Source: Supplier SDS

Produit/composant	Hydroxyde de sodium
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	35 - 189 mg/L
Autres informations :	Source: ECHA

Produit/composant	Hydroxyde de sodium
Espèce :	Crustacés, Ceriodaphnia dubia
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	40,4 mg/L
Autres informations :	Source: ECHA

Produit/composant	Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine
Méthode d'essai :	OCDE 203
Espèce :	Poisson, Pimephales promelas
Milieu environnemental :	Eau douce
Durée :	96 heures

Test : CL50  
 Valeur : 2,67 to 3,46 mg/L  
 Autres informations : Source: ECHA

Produit/composant : Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine  
 Méthode d'essai : OCDE 202  
 Espèce : Daphnie, Daphnia magna  
 Milieu environnemental : Eau douce  
 Durée : 48 heures  
 Test : CE50  
 Valeur : 3,1 mg/L  
 Autres informations : Source: ECHA

Produit/composant : Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine  
 Méthode d'essai : EC50  
 Espèce : Algues, Pseudokirchneriella subcapitata  
 Milieu environnemental : Eau douce  
 Durée : 72 heures  
 Test : CE50  
 Valeur : 0,143 mg/L  
 Autres informations : Source: ECHA

Produit/composant : Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine  
 Espèce : Algues, Periphyton  
 Milieu environnemental : Eau douce  
 Durée : 28 jours  
 Test : CSEO  
 Valeur : 0,067 mg/L  
 Autres informations : Source: ECHA

Produit/composant : Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine  
 Méthode d'essai : OCDE 211  
 Espèce : Crustacés, Daphnia magna  
 Durée : 21 jours  
 Test : CSEO  
 Valeur : 0,70 mg/L  
 Autres informations : Source: ECHA

Produit/composant : Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine  
 Méthode d'essai : EPA OPPTS 850.1500 (Fish Life Cycle Toxicity)  
 Espèce : Poisson, Pimephales promelas  
 Milieu environnemental : Eau douce  
 Durée : 302 days  
 Valeur : 0,42 mg/L  
 Autres informations : Source: ECHA

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est facilement biodégradable.

Produit/composant : Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine  
 Valeur : 90 %  
 Conclusion : Biodégradabilité facile  
 Test : OCDE 301 B

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ne provoque pas de bio-accumulation

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'indication de propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

#### 12.7. Autres effets néfastes

Des quantités importantes du produit peuvent affecter le pH de l'environnement aquatique, avec risque d'effets nocifs pour les organismes aquatiques.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit est couvert par la réglementation sur les déchets dangereux. (\*)

HP 8 - Corrosif

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.

##### Code CED




20 01 29\* Détergents contenant des substances dangereuses

##### Emballages pollués

##### Code CED

15 01 10\* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR/ADN/RID UN1719	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium, Hydroxyde de sodium)	Classe: 8 Étiquettes: 8 Code de classification: C5 	II	Non	Quantités limitées: 1 L Code de restriction en tunnels: (E) Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	UN1719 CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (Potassium Hydroxide, Sodium hydroxide)	Classe: 8 Étiquettes: 8 Code de classification: C5 	II	Non	Quantités limitées: 1 L EmS: F-A S-B Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IATA	UN1719 CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (Potassium Hydroxide, Sodium hydroxide)	Classe: 8 Étiquettes: 8 Code de classification: C5 	II	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

\* Groupe d'emballage

## \*\* Dangers pour l'environnement

### Autre

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

ADR/ADN/RID / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Limites d'utilisation

Uniquement pour une utilisation professionnelle.

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

#### Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

#### Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées

Sans objet.

#### Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents

< 5%

- Agents de surface amphotères
- Agents de surface anioniques
- Agents de surface non ioniques
- Phosphonates

#### Autre

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### Sources

3 MAI 1999. - Arrêté royal relatif à la protection des jeunes au travail.

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H290, Peut être corrosif pour les métaux.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scénario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

#### Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### Validé par

SUSM

#### Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.  
Pays-langue : BE-fr